





Règlement de l'appel à candidatures

Programme Entrepreneurs d'Intérêt Général Promotion 6

Mars 2022



Préambule

Le programme Entrepreneurs d'Intérêt Général (EIG) est piloté par le département Etalab au sein de la Direction interministérielle du numérique.

Le programme EIG poursuit trois objectifs :

- encourager la transformation numérique de l'administration notamment par la diffusion de nouvelles méthodes de travail (agiles, centrées sur l'utilisateur) et de pratiques (open source, open data, accessibilité, éco-conception), ainsi que l'internalisation des expertises numériques au sein de l'administration, en construisant des parcours d'excellence pour de nouveaux profils;
- accélérer la capacité d'expérimentation et de modernisation de l'État via des projets concrets et à fort impact (défis) ;
- offrir à des talents du numérique issus d'horizons divers la possibilité de s'investir pour l'intérêt général.

Il repose sur quatre valeurs cardinales :

- l'esprit entrepreneurial;
- les données ouvertes et le logiciel libre ;
- le numérique accessible ;
- le numérique responsable.

Tous les ans, une promotion d'entrepreneurs et entrepreneuses d'intérêt général (ou EIG) rejoint l'administration pour une période de 10 mois afin de résoudre, par équipe de 2 ou 3 et avec une équipe projets d'agents publics, des projets de transformation numérique de l'administration. Ces projets ont été préalablement sélectionnés par un jury dans le cadre d'un appel à projets.

Les EIG s'inscrivent dans un double paradigme : ce sont des agents publics en contrat avec leur administration d'accueil ; elles/ils font également partie d'un collectif que la Direction interministérielle du numérique soutient pour faciliter la relève des défis, par un dispositif d'accompagnement, voire de co-financement.

En 2022, une sixième promotion d'EIG intègrera l'administration.

Le présent règlement détaille les modalités de l'appel à candidature à destination des candidat(e)s au programme (éligibilité, période, critères de sélection, engagements, etc.). Ce règlement présente également les modalités de recrutement des EIG et les engagements pris par les administrations accueillant les EIG.

L'appel à candidatures est ouvert du 7 mars au 3 avril 2022 à 23 h 59 (heure de Paris).



Article 1 – Objectif de l'appel à candidatures

L'appel à candidature a pour objectif de sélectionner les EIG qui composeront la 6^e promotion du programme. Il est ouvert du 7 mars 2022 au 3 avril 2022 à 23 h 59 (heure de Paris).

Il s'adresse à des personnes extérieures à l'administration qui souhaitent aider à développer des projets de transformation numérique en son sein. Les EIG lauréat(e)s seront recruté(e)s en équipe de 2 ou 3 pour une durée de 10 mois afin de travailler sur ces projets avec des équipes de l'administration.

Les métiers recherchés par le programme EIG sont les suivants :

- des designers
- des développeurs/développeuses
- des ingénieur(e)s de la donnée (ou "Data Engineers")
- des ingénieur(e)s des sciences de la donnée (ou "Data Scientists")
- des juristes du numérique

Des interactions nourries entre l'administration et l'entrepreneur/entrepreneuse sont essentielles au bon déroulement du projet.

- Un(e) porteur/porteuse de projet opérationnel (agent public de l'administration d'accueil) apporte son expertise de l'administration au sein du projet, s'assure quotidiennement de la bonne intégration des équipes lauréates au sein du service concerné et met à leur disposition les éléments nécessaires pour la résolution effective du projet proposé (matériel informatique et bureautique adéquats, intégration dans une équipe projet, réalisation d'échanges réguliers avec l'équipe EIG et l'équipe projet, etc.).
- Par ailleurs, des points de suivi de projet sont effectués mensuellement avec un(e) sponsor issu(e) de la hiérarchie de la structure porteuse du projet, notamment pour permettre aux entrepreneurs et entrepreneuses de bénéficier du portage nécessaire à la bonne réalisation du projet.

Article 2 – Encadrement financier

Les EIG lauréat(e)s sont recruté(e)s sur un contrat d'agent non titulaire de 10 mois, et rémunéré(e)s sur une base de 3 500 € net par mois pour les profils ayant jusqu'à 5 années d'expérience, et 4 000 € net par mois au-delà.

L'administration d'accueil établit un contrat de travail avec les EIG lauréat(e)s, comprenant la rémunération susmentionnée.

Pour information, le recrutement des EIG par leur administration d'accueil est susceptible de s'inscrire dans le cadre d'un décret et/ou d'une convention, notamment en cas de co-financement par la Direction interministérielle du numérique (DINUM).



Article 3 - Conditions d'éligibilité

La candidature est faite par une personne physique; elle ne peut être effectuée au nom d'une personne morale.

Ne peuvent concourir les fonctionnaires ou assimilé(e)s des trois fonctions publiques en poste au moment du début de la promotion, les membres du jury, les expert(e)s sollicité(e)s dans le cadre du présent programme et les EIG de la promotion 5, hormis les EIG Coachs.

Ne peuvent concourir les personnes qui seront en scolarité dans les deux premiers cycles universitaires.

Outre ces conditions, le programme EIG est ouvert à tous les profils, peu importe l'origine, l'apparence physique, la religion, l'orientation sexuelle, le statut social, l'âge, le genre, l'état de santé ou la situation de handicap, le parcours académique, la trajectoire professionnelle, etc.

Article 4 - Dossier de candidature

Dans le cadre de leur candidature :

- Les candidat(e)s doivent fournir tous les éléments nécessaires à l'étude de leur candidature : description de leurs compétences, leur expérience et leur motivation à rejoindre le programme EIG;
- Elles/ils peuvent également fournir des pièces complémentaires anonymisées, telles qu'un portfolio, permettant d'apprécier leur candidature.
- Elles/ils postulent en deux temps :
 - o dans un premier temps, au programme EIG, sans avoir connaissance des projets proposés;
 - o dans un second temps, les candidat(e)s présélectionné(e)s peuvent se positionner sur des projets (voir article 5).

L'ensemble de ces informations est à fournir via le formulaire suivant : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aac-eig6. Celui-ci est également accessible par le biais du site du programme.

Les candidat(e)s s'engagent à apporter des éléments complémentaires à leur candidature si cela leur est demandé par l'équipe de présélection (voir article 6).

Toute candidature utilisant un autre canal ne sera pas retenue. Tout dossier incomplet sera écarté.

L'administration n'est pas responsable des contributions non reçues à la suite d'une perte, d'une défaillance, d'un retard ou d'une interruption des connexions ou des mauvaises connexions, ou en raison de tout autre dysfonctionnement électronique.



Un guide d'utilisation de la plateforme demarches-simplifiees.fr est disponible à l'adresse https://demarches-simplifiees.gitbook.io/demarches-simplifiees/tutoriels/tutoriel-usager.

En cas de problème, il est également possible de contacter l'équipe EIG à l'adresse courriel eig@data.gouv.fr.

Les dossiers et documents fournis par les candidat(e)s resteront strictement confidentiels.

La clôture de l'appel à candidatures aura lieu le 3 avril 2022 à 23 h 59 (heure de Paris).

Article 5 – Sélection des candidat(e)s

1. Pré-sélection

Après clôture de l'appel à candidature le 3 avril 2022, les dossiers de candidature sont soumis à une pré-sélection, réalisée par la Direction interministérielle du numérique.

Les candidat(e)s inéligibles, les dossiers incomplets ou les dossiers ne remplissant pas les critères de sélection mentionnés à l'article 5.4 seront écartés.

Une notification par courriel sera transmise aux candidat(e)s non retenu(e)s.

2. Appariement des candidat(e)s présélectionné(e)s aux projets et jury

À compter du 9 mai 2022, les projets pour lesquels les EIG de la 6^e promotion du programme sont recruté(e)s seront communiqués sous la forme de fiches détaillées sur le site du programme : https://eig.etalab.gouv.fr/defis

Les personnes présélectionnées devront indiquer 3 à 5 projets sur lesquels elles souhaitent se positionner, et par ordre de préférence, avant le 15 mai 2022, 23 h 59 (heure de Paris) via le formulaire suivant sur la plateforme Démarches Simplifiées: https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/aac-eig6-voeux

Elles recevront une convocation pour passer un entretien de recrutement devant un jury spécifique à l'un des projets qu'elles auront retenus. Si leur préférence ne peut pas être satisfaite, les candidat(e)s sont susceptibles de se voir proposer d'auditionner pour un autre projet. Les personnes présélectionnées seront auditionnées les 7 juin, 8 juin, 9 juin, 10 juin et 13 juin 2022 par un jury.

L'audition, d'une durée maximale de 30 minutes en visioconférence, portera sur le profil, les compétences et les expériences des candidat(e)s et sur leur appréhension du projet pour lequel elles/ils postulent. Elles/ils pourront être amené(e)s à apporter des éléments complémentaires à leur candidature, notamment afin d'évaluer leur niveau technique.



3. Composition et engagements des membres du jury

Le jury sera composé des agents porteurs des projets lauréats de la promotion 5, de membres de la direction interministérielle du numérique, d'agents publics porteurs et porteuses des projets retenus par le programme, et de personnalités extérieures issues des mondes associatifs, de la recherche et de l'entrepreneuriat. Il est délibérément élargi afin de rendre l'évaluation des candidatures la plus objective et la plus diversifiée possible.

Les membres du jury :

- ne sont pas rémunéré(e)s;
- s'engagent à respecter les principes de neutralité, de probité, de confidentialité, ainsi que la non-discrimination, l'égalité de traitement dans l'évaluation des profils ;
- s'engagent à ne pas divulguer, communiquer et promouvoir les documents et autres informations présentés lors de ces sélections ;
- émettent un avis final représentatif de l'ensemble des points de vue exprimés par les membres du jury.

En aucun cas les résultats ne peuvent être communiqués aux candidat(e)s ou à des tiers avant leur divulgation officielle.

4. Critères de sélection

Phase de pré-sélection

La phase d'admissibilité vise à pré-sélectionner les candidat(e)s dont le profil est susceptible d'intéresser les administrations accompagnées par le programme EIG. Cette phase consiste en une évaluation anonyme des candidatures écrites.

Elle s'appuie sur les six critères suivants :

Critère		Définition
Sensibilité à l'intérêt génér	ral	La personne démontre une certaine curiosité pour les questionnements éthiques dans le champ du numérique (par exemple, la neutralité des algorithmes ou le design inclusif) et les thématiques d'intérêt général (par exemple, les communs numériques, l'accessibilité ou l'éco-conception).



2.	Cohérence du profil par rapport au poste	La personne présente un parcours de formation et/ou une trajectoire professionnelle ainsi que des compétences en cohérence avec la spécialité métier pour laquelle elle postule. Précision : les parcours d'autodidaxie et de reconversion sont bienvenus au même titre que les parcours académiques.
3.	Esprit d'initiative et capacité à entreprendre	La personne démontre une capacité à émettre des suggestions et à mettre en œuvre des changements. Elle semble capable de dépasser les fonctions propres à son métier particulier, de mettre en perspective son travail et celui de l'équipe, de prendre en considération les enjeux, tout en restant en mesure d'apprendre.
4.	Capacité à travailler avec d'autres métiers	La personne démontre une capacité et une appétence à collaborer au quotidien avec des professionnel(le)s d'autres disciplines et des pairs de niveaux de séniorité hétérogènes.
5.	Capacité d'adaptation à un environnement de travail	La personne semble apte à évoluer sereinement au sein de cultures organisationnelles et managériales différentes. Elle semble capable de dépasser ses certitudes et de prendre en considération l'écosystème.
		La personne paraît capable d'adapter son discours au contexte et de faciliter la compréhension des enjeux (stratégiques, techniques, etc.) dont elle est la garante.
6.	Capacité à communiquer avec pédagogie et conviction	Par exemple : - elle saura faire preuve de pédagogie pour expliquer un point technique aux porteurs et porteuses du projet ; - elle sera apte à soutenir le projet auprès des instances de décision et/ou des usagers.

Chaque critère est évalué par une note de 0 à 5, accompagnée d'une appréciation. Les notes sont utilisées pour calculer une note moyenne globale de la candidature, également accompagnée d'une appréciation.

Cette évaluation est utilisée en comité de pré-sélection pour départager les candidat(e)s.



Les personnes pré-sélectionnées par le programme EIG se verront proposer d'exprimer leurs vœux en choisissant de postuler à un ou plusieurs défis d'intérêt général de la promotion à venir.

Phase de sélection

La phase de sélection vise à sélectionner les candidat(e)s qui seront recruté(e)s par les administrations accompagnées par le programme EIG, afin de relever un défi d'intérêt général.

Elle est réservée aux personnes pré-sélectionnées à l'issue de la phase de pré-sélection.

Elle consiste en des entretiens individuels avec des agents publics de l'administration concernée et des expert(e)s reconnu(e)s au sein de l'écosystème du programme EIG.

Elle s'appuie sur les six critères suivants :

Critère		Définition
1.	Capacité à comprendre et problématiser	La personne démontre une capacité d'écoute active, de questionnement et d'analyse. Elle semble en mesure de participer à une démarche d'exploration et d'émergence, tournée vers la résolution d'une problématique.
2.	Capacité à structurer et organiser	La personne démontre une capacité à organiser son activité de façon autonome. Elle semble en mesure de prendre la responsabilité de son domaine de compétence au sein de l'équipe.
3.	Pertinence des compétences et savoir- faire par rapport au poste	La personne dispose d'une expérience laissant penser qu'elle pourra répondre aux problématiques techniques du projet. Si ce n'est pas le cas, le profil de la personne (la motivation démontrée, le parcours) laisse penser qu'elle sera en mesure de monter en compétence pour y répondre.
4.	Capacité à collaborer et coopérer	La personne semble à même de travailler en bonne intelligence avec l'équipe qui porte le projet et de coopérer avec d'autres parties prenantes au sein de l'administration et son écosystème.



5. Compréhension et i pour le défi	La personne manifeste une capacité à appréhender les enjeux du défi et à se ntérêt projeter dans les réflexions et les travaux à venir. Elle démontre un véritable intérêt pour le défi à relever et les missions de l'administration.
6. Savoir-être au sein o groupe	La personne présente un savoir-être propice à sa participation à un collectif entrepreneurial au sein d'une administration. Elle a notamment fait preuve de bienveillance, de curiosité et d'assertivité dans ses échanges. Précision: les candidat(e)s réservé(e)s sont bienvenu(e)s au même titre que les personnalités plus extraverties.

Chaque critère est évalué par une note de 0 à 5, accompagnée d'une appréciation. Les notes sont utilisées pour calculer une note moyenne globale de la candidature, également accompagnée d'une appréciation.

Cette évaluation est utilisée en comité de sélection pour départager les candidat(e)s.

Les candidat(e)s retenu(e)s par les administrations se verront proposer un contrat à durée déterminée de 10 mois selon les conditions précisées à l'article 2 du présent règlement.

Les autres candidat(e)s seront placé(e)s sur une liste d'attente et pourront être sollicité(e)s jusqu'au 15 juillet 2022 en cas de désistement.

5. Sélection des entrepreneurs « EIG Coach »

Au sein du département Etalab de la Direction interministérielle du numérique, des EIG sont recruté(e)s et financé(e)s pour accompagner les projets du programme, ce sont les « EIG Coach ». Leur rôle est d'assurer l'accompagnement des projets, ainsi que d'assister l'équipe du programme dans l'organisation des promotions à venir. Pour ces profils, une connaissance fine de l'administration publique est nécessaire afin de faire le pont entre les équipes lauréates et leur administration d'accueil, et faciliter la pérennisation des projets.

Les « EIG Coach » sont sélectionnés selon les mêmes critères que mentionnés ci-avant à l'article 5.4.

Les EIG coachs sont rémunéré(e)s aux mêmes conditions que les autres EIG, mais leur intégration commencera selon les besoins liés au calendrier des projets.

6. Sélection et décision finales

Les membres du jury procèdent à l'audition des candidat(e)s pré-sélectionné(e)s et apprécient leur candidature en fonction des critères mentionnés à l'article 5.4. Les membres du jury procèdent au classement des candidat(e)s auditionné(e)s (une liste par projet et par profil).



Suite à l'audition des candidat(e)s, le jury peut proposer à un candidat(e) auditionné(e) un projet pour lequel elle/il n'aurait pas déposé sa candidature.

Si, suite aux auditions, le jury estime qu'aucun(e) candidat(e) auditionné(e) ne remplit les critères nécessaires pour être sélectionné(e) pour un ou plusieurs profils au sein d'un projet EIG, les porteurs et porteuses du projet proposent des solutions alternatives (réorganisation, prestation, etc.) pour que le poste initialement destiné à l'EIG non trouvé(e) soit néanmoins pourvu, afin d'assurer assurer la viabilité du projet. Le jury se réserve le droit de retirer ce projet de la promotion si aucune solution satisfaisante n'est trouvée.

La liste finale des candidat(e)s sélectionné(e)s est présentée et validée par le Directeur interministériel du numérique.

Les résultats définitifs seront notifiés par courriel aux candidat(e)s avant le 15 juillet 2022.

Les candidat(e)s retenu(e)s doivent donner leur acceptation définitive dans un délai de 15 jours.

Les lauréat(e)s de la promotion sont annoncé(e)s publiquement avant le 5 août 2022.

Article 6 – Démarrage des projets

Les EIG lauréat(e)s intègrent l'administration le 12 septembre 2022. L'administration porteuse du projet s'engage à réaliser toutes les procédures nécessaires au recrutement et à l'accueil des EIG. Le jury se réserve le droit de retirer ce projet de la promotion si cet engagement ne peut pas être tenu.

Les candidat(e)s s'engagent à être disponibles pour commencer leur contrat le 12 septembre 2022 (et selon les besoins liés au calendrier des projets pour les Coachs).

Article 7 – Engagements des candidat(e)s

Les candidat(e)s au programme s'engagent à répondre à toute demande d'informations de la part du jury ou de l'équipe en charge du programme.

Les candidat(e)s s'engagent à :

- Commencer leur projet à la date de début de la promotion (12 septembre 2022 ou selon les besoins liés au calendrier des projets pour les Coachs).
- S'intégrer dans l'administration et respecter les valeurs du service public (secret professionnel, réserve, neutralité, non cumul d'activité, voir le paragraphe « Rappels » cidessous). Les EIG doivent se conformer aux procédures administratives et toute contribution créatrice doit s'inscrire dans un objectif d'intérêt général.
- Les EIG, en tant qu'agents publics, doivent respecter les dispositions législatives et réglementaires s'appliquant aux agents publics (incluant les dispositions ayant trait à la



propriété intellectuelle ainsi que les dispositions sur le droit d'accès aux documents administratifs prévues par le Code des relations entre le public et l'administration).

- Participer à la vie de la promotion.
- Diffuser la culture du programme EIG. Les EIG s'engagent à partager leur expérience au sein de l'administration et à échanger avec leur environnement de travail. Elles/ils participent également aux opérations de promotion et de communication du programme.
- Garantir l'esprit d'équipe, en participant aux activités d'accompagnement collectif (groupes de partage, expéditions apprenantes, ateliers-conférences, séminaires) et individuel (coaching, mentorat) proposées par le programme, en échangeant avec la promotion EIG et en notifiant l'équipe en charge du programme de toute remarque concernant l'élaboration du projet et l'intégration dans l'administration d'accueil.

Rappels

Durant ces 10 mois, les lauréat(e)s, en tant qu'agents publics, ne peuvent cumuler leur activité avec une autre activité professionnelle que dans le cadre de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée. Elles/ils sont soumis au secret professionnel et au devoir de réserve, ainsi qu'à une obligation de neutralité.

La violation par la/le lauréat(e) recruté(e) de ses obligations (contractuelles ou quasi statutaires) peut entraîner la rupture de son contrat par l'autorité qui l'a recruté(e) pour motif disciplinaire, sans préavis ni indemnité de licenciement.

Article 8 – Engagements de l'administration

Conformément <u>au cahier des charges de l'appel à projets</u>, en participant au programme EIG, les administrations dont les projets ont été sélectionnés doivent respecter plusieurs engagements, dont :

- La transparence et l'ouverture des données, le partage des ressources créées par les EIG (données, codes sources, méthodes, etc.) et la mutualisation afin de faire bénéficier au maximum d'autres administrations des développements réalisés;
- La dynamique de transformation de l'administration, en garantissant la mobilité et l'autonomie des EIG ainsi que l'investissement des agents membres de l'équipe projet (métiers, DSI et DAJ);
- Une présence dans la durée, en participant aux sessions d'accompagnement, aux réunions par projet avec l'équipe de coordination du programme EIG, aux rendez-vous avec la direction des administrations centrales, aux événements de promotion du programme et en valorisant les outils de communication mis à disposition par le programme;
- La pérennisation des réalisations, en intégrant dès le début du projet une stratégie de passation avec un ou plusieurs agents publics après le départ des EIG, ou en organisant la pérennisation des EIG dans les services.



 La mise en place de conditions de travail optimales et adaptées à tous les types de profil d'EIG qui rejoignent le programme et ce, dès l'accueil, en passant par l'intégration jusqu'au départ à la fin des 10 mois.

En participant à ce programme, les administrations lauréates et les candidat(e)s s'engagent à respecter l'appel à projet et l'appel à candidature.